



Proposition d'amendement

Version 3

mlj / 5 juin 2024

DSSI 54 2023.GSI.3136 Financement des ateliers et des offres de prestations additionnelles en vertu de l'article 62 LPHand. Crédit d'engagement. Crédit-cadre 2025–2027

Auteur-e	Proposition	+ / ++ - / --
CSoc (Leuenberger)	1. Approbation assortie de la charge suivante : Veiller à ce que les modalités cantonales de financement des ateliers n'aient pas d'effet négatif sur leurs mesures visant à promouvoir l'insertion ou la réinsertion de personnes en situation de handicap dans le marché primaire du travail.	+
PS-JS (Kocher)	2. Approbation assortie de la charge suivante : Comme base pour l'élaboration des crédits-cadres à partir de 2028, le Conseil-exécutif rend compte sous une forme appropriée des effets de la mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap, en particulier sur le volume et le développement des emplois inclusifs pour les personnes ayant un handicap. Il devra rendre compte des effets sur les institutions au regard de leurs offres et des conditions d'emploi du personnel.	+